



Bonjour à tous et toutes,

Voici les dates des prochaines mobilisations : **12^{ème} journée nationale** **Jeudi 13 avril 2023 11h Place de Bretagne**

Des actions sont encore à définir pour la journée du 14 avril, jour de restitution de l'avis du Conseil constitutionnel

Pour rappel : Il est tout à fait légal de se déclarer gréviste pour 5 minutes dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette possibilité permettra à des agents souhaitant participer au mouvement de limiter les pertes sur salaire tout en augmentant le nombre de grévistes.

Exemple d'un agent avec un salaire Brut mensuel de **1982.25€**

- ☐ Une **journée** de grève = 1/30^{ème} du salaire Brut soit $1982.25 / 30 = 66.07$ € brut
- ☐ Une **demi-journée** de grève = 1/60^{ème} du salaire Brut soit $1982.25 / 60 = 33.04$ € brut
- ☐ Pour une **heure** de grève = 1/151,67^{ème} du salaire Brut soit $1982.25 / 151.67 = 13.06$ € brut
- ☐ Pour **5 minutes** de grève = 13.06 € pour 60 minutes donc pour **5 minutes** :
 - ☐ $13.06€ / 60 \text{ minutes} \times 5 \text{ minutes} = 1.08€$ brut

Nous vous rappelons aussi que vous n'avez pas à indiquer votre temps de grève, mais avertir votre responsable lors de votre retour sur poste.

Suite à la demande de l'intersyndicale, la DRH nous confirme son accord pour abaisser le lissage des retenues pour fait de grève à hauteur **d'une retenue par mois**, quelle que soit la durée de la retenue, à compter de la paie du mois de mars.

Par exemple si vous avez été gréviste 3h le 13 avril et 3h le 14 avril on vous retiendra uniquement les 3 premières heures du 13 avril sur la paie d'avril.
Et les 3h suivantes seront retenues sur la paie de mai.

Pour plus de détails, contactez vos organisations syndicales ci-dessous.

L'intersyndicale compte sur la mobilisation de toutes et tous lors de cette journée.

